

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **23 mars 2020 à 18 h 00**, par conférence téléphonique, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M.	Yvan Tremblay, conseiller	siège 5
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

À 18 h 00, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION;
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. AVIS DE MOTION – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ;
4. COVID-19 :
 - MESURES DE PRÉVENTION;
 - AIDE À NOTRE CLIENTÈLE VULNÉRABLE;
 - PLAN PARTICULIER EN CAS DE PANDÉMIE;
 - VENTE POUR TAXES;
 - TAUX D'INTÉRÊT;
 - AIDE AUX ENTREPRISES DE NOTRE TERRITOIRE;
5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION **RÉSOLUTION NO 151.20**

CONSIDÉRANT : les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : la directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 18 mars 2020, incluant les membres absents, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE : tous les membres du conseil sont présents, renoncent à l'avis de convocation prévu aux l'articles 152 et 156 du code

municipal du Québec et consentent que tous les points à l'ordre du jour soient traités lors de la présente séance.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 152.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

3. AVIS DE MOTION – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE
LA MUNICIPALITÉ

Madame Christine Durand-Duperré, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure, elle verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement décrétant un emprunt et une dépense pour l'exécution des travaux de construction du nouveau centre communautaire de la Municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

RÈGLEMENT N^o _____

Décrétant un emprunt de 2 041 565 \$ et une dépense de 2 041 565 \$ pour l'exécution des travaux de construction du nouveau centre communautaire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU' : il devient nécessaire et dans l'intérêt public de la municipalité de construire un nouveau centre communautaire suite à l'incendie de l'ancien en 2010.

CONSIDÉRANT QU' : les travaux de construction du nouveau centre communautaire sont estimés à une somme de 2 041 565 \$.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité affecte à même son fonds général une somme de 177 309 \$ aux travaux à être exécutés et prévus au présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a reçu, le 23 mars 2020, confirmation d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet RÉCIM – Volet 1 – projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, représentant 70 % du coût des travaux, pour une somme de 1 393 490 \$.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a reçu confirmation d'une aide financière versée par la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2019-2020, pour une somme de 232 765,65 \$, suivant une résolution de ladite MRC adoptée le 11 juin 2019 portant le numéro C-19-199.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a reçu confirmation par lettre de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami d'une aide financière de 50 000 \$ pour la construction du nouveau centre communautaire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU' : avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

POUR CES RAISONS, il est proposé par XXX, appuyé XXX et résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire selon les plans et devis préparés par Les Maîtres d'Œuvres, portant le numéro 19-85, en date du 17 février 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimer détaillé préparé par madame Audrey Thibeault, en date du 18 mars 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 041 565 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 041 565 \$ sur une période de 20 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes et à affecter une somme de 177 309 \$ provenant du fonds général de la municipalité.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, aide financière ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. COVID-19

MESURES DE PRÉVENTION **RÉSOLUTION NO 153.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

APPUYÉE PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte les mesures de prévention en lien avec le Covid-19 telles que présentées sous le numéro de dossier 103-120.

AIDE À NOTRE CLIENTÈLE VULNÉRABLE

Un envoi postal a été acheminé à l'ensemble des résidents de la Municipalité invitant toutes personnes âgées de 70 ans et plus de rester à la maison et de communiquer avec nous afin de les assister en cas de besoin.

Des appels téléphoniques sont également faits aux gens que nous savons seuls et peut-être dans le besoin. Une liste des contacts effectuée est disponible au bureau de la réception.

PLAN PARTICULIER EN CAS DE PANDÉMIE

La municipalité de Saint-Charles-de-Bourget travaille en étroite collaboration avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et les 13 municipalités afin de réaliser des actions et de mettre en place des outils lors d'une pandémie.

VENTE POUR TAXES **RÉSOLUTION NO 154.20**

CONSIDÉRANT QUE : le Québec est actuellement frappé par une crise sanitaire et économique majeure liée à l'apparition du nouveau coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE : cette crise sans précédent force l'arrêt de travail ou la mise à pied d'une grande majorité des Québécois durant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE : la vente pour taxes des immeubles pour défaut de paiement de taxes est prévue pour le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité désire reporter la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes afin de donner un répit aux propriétaires déjà éprouvés par la crise;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR: M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER: à la MRC du Fjord-du-Saguenay de changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020 afin de reporter celle-ci en 2021;

D'AUTORISER : monsieur Bernard St-Gelais, maire, à signer tout acte et poser tout geste afin de donner effet à la présente résolution.

TAUX D'INTÉRÊT **RÉSOLUTION NO 155.20**

CONSIDÉRANT QUE : la Résolution 333.19 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 8 % par année (à modifier par la municipalité selon les modalités qu'elle a prévues);

CONSIDÉRANT QUE : l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT : la situation de plusieurs citoyennes et citoyens qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayé en date du 24 mars 2020 est établi à 0 % par année.

AIDE AUX ENTREPRISES DE NOTRE TERRITOIRE

Les entreprises dans le besoin de notre territoire sont invitées à prendre contact avec le développement économique de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 18 h 30.

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
